



SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MAI 2024

À une séance ordinaire du conseil de cette municipalité, tenue à la salle multifonctionnelle, située au 290 de la rue Principale à Saint-Narcisse, le mardi 7 mai 2024 à 19 h 30, sont présentes mesdames les conseillères Nathalie Jacob, Catherine Bourget, Kim Mongrain et messieurs les conseillers Michel Larivière, Jocelyn Cossette et Gilles Gauthier, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Veillette, maire.

Monsieur Stéphane Bourassa, directeur général et greffier-trésorier est aussi présent et agit à titre de secrétaire de la séance.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Guy Veillette, maire, ouvre la séance à 19 h 30 et souhaite la bienvenue aux personnes présentes dans la salle.

1. Adoption de l'ordre du jour

2024-05-01

Il est proposé par madame Nathalie Jacob,
Appuyé par madame Kim Mongrain
Et résolu:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu et rédigé, savoir ;

ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2024 et de la séance extraordinaire du 15 avril 2024
3. Information sur les dossiers en cours
4. Rapport d'activité par les élus
5. Présentation des comptes
6. Période de questions sur les comptes présentés
7. Approbation des comptes payés et à payer pour le mois d'avril 2024
8. Présentation et dépôt des états financiers au 31 décembre 2023
9. Contrat pour les travaux de scellement de fissures sur différentes routes de la municipalité – Perma Route inc.
10. Contrat pour les de travaux de lignage de rues – Gonet B.G. inc.
11. Contrat pour la fourniture de chlorure de calcium liquide 35% - Sel Icecat
12. Contrat la fourniture de sable à compaction MG-112 pour la période estivale 2024 – Les Entreprises JPG Bergeron inc.
13. Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle
14. Modification du règlement numéro 2023-08-593 afin de modifier le terme de l'emprunt et d'y inclure l'estimée détaillée dans le cadre du projet de réfection et d'opération de la centrale hydroélectrique de Saint-Narcisse
15. Acceptation de la soumission de la firme WAJAX afin de réparer certains éléments de notre groupe électrogène
16. Acceptation de la soumission de la firme Métal-Idees afin de réparer notre camion-citerne servant à combattre les incendies
17. Reconnaissance de l'apport des personnes handicapées dans le cadre de la Semaine québécoise des personnes handicapées
18. Acceptation et signature de la directive opérationnelle du Groupe CLR
19. Zonage agricole - appui à la demande de la compagnie à numéro 91716407 Québec inc., Roger Brouillette et Fils
20. Abrogation de la résolution numéro 2024-04-11 concernant l'acquisition du programme « Suite AccèsCité Loisirs » de PG Solutions
21. Souscription d'actions dans le capital-actions du commandité
22. Convention de Société en commandite et souscription de parts
23. Convention entre actionnaires
24. Contribution de la municipalité pour les mercredis de l'Agora
25. Achat et installation d'une porte pour la salle municipale auprès de la compagnie Vitrierie du Centre
26. Demande d'évaluation environnementale stratégique sur la filière éolienne au gouvernement provincial
27. Avis de motion au Règlement 2024-05-599 constituant le comité consultatif en environnement



SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MAI 2024

28. Varia
29. Deuxième période de questions
30. Clôture de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité.

2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2024 et de la séance extraordinaire du 15 avril 2024

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2024 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme prescrit à l'article 148 du *Code municipal du Québec*, par courrier électronique le 4 avril 2024 et déposé dans un dossier électronique partagé aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 avril 2024 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme prescrit à l'article 148 du *Code municipal du Québec*, par courrier électronique le 16 avril 2024 et déposé dans un dossier électronique partagé aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent les avoir reçus et lus.

2024-05-02

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Michel Larivière
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette
Et résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2024 et celui de la séance extraordinaire du 15 avril 2024 soient adoptés comme rédigés, avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité.

3. Information sur les dossiers en cours

Fédération québécoise des Municipalités (FQM), Examen de l'état des rôles d'évaluation

Madame Annie Cyr, évaluatrice agréée de la FQM, informe la municipalité qu'il sera nécessaire d'effectuer une équilibrage du rôle triennal pour les années 2025-2026 et 2027.

MRC des Chenaux, adoption du projet de règlement numéro 2024-147 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2007-02-47, ainsi que l'adoption du document indiquant la nature des modifications à être apportées à la réglementation d'urbanisme pour le projet numéro 2024-147

Monsieur Patrick Baril, directeur général de la MRC des chenaux, a transmis la résolution numéro 2024-04-096, adoptant le projet de règlement 2024-147, concernant l'identification des aires de protection des lieux de captage des eaux souterraines ainsi que la création de dispositions relatives aux éoliennes, en plus de transmettre la résolution numéro 2024-04-097, concernant le document indiquant la nature des modifications à être apportées à la réglementation d'urbanisme pour le projet de règlement numéro 2024-147.

4. Rapport d'activité par les élus

Depuis la séance régulière du 2 avril 2024, les élus municipaux ont eu à participer à certaines activités, réunions ou comités. Chacun des élus dresse, s'il y a lieu, le bilan de leur participation au cours du dernier mois.

5. Présentation des comptes

Monsieur Guy Veillette, maire, demande aux membres du conseil de prendre connaissance des listes des comptes payés et à payer pour le mois d'avril 2024, laquelle liste leur a été fournie dans la documentation préalable à la présente séance et est présentée sur le tableau interactif de la salle du conseil.



6. Période de questions sur les comptes présentés

- Aucune question

7. Approbation des comptes payés et à payer pour le mois d'avril 2024

2024-05-03

Il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette
Appuyé par madame Nathalie Jacob
Et résolu :

QUE les comptes payés et à payer du mois d'avril 2024 soient approuvés comme présentés et que les paiements soient autorisés.

Adoptée à l'unanimité.

8. Présentation et dépôt des états financiers au 31 décembre 2023

CONSIDÉRANT le rapport des vérificateurs, lequel mentionne que les états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière de la municipalité au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que madame Johanne Ringuette, directrice générale adjointe et greffière trésorière adjointe a fait la préparation des documents nécessaires à la vérification comptable pour que soit complété le rapport financier à transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que le 2 mai dernier monsieur Robert Arbour a présenté le rapport financier aux membres du conseil ;

CONSIDÉRANT que le rapport financier déposé séance tenante nous indique à l'état des résultats, des revenus de fonctionnement et d'investissement de 3 701 909 \$, des charges pour 3 508 940 \$ présentant ainsi un excédent de l'exercice pour un montant de 192 969 \$, mais un excédent des revenus de fonctionnement et d'investissement sur les dépenses de 176 957 \$ pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023.

CONSIDÉRANT que le rapport financier nous indique également un surplus accumulé de 592 944 \$, un excédent de fonctionnement affecté de 73 127 \$ et les fonds réservés de 180 976 \$, totalisant 847 047 \$.

2024-05-04

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Michel Larivière
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu

QUE le Conseil approuve les états financiers pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023.

QUE le Conseil autorise monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, à signer les documents à transmettre à la firme des vérificateurs comptables, notamment la lettre de déclaration pour donner suite à la vérification.

Adoptée à l'unanimité.

9. Contrat pour les travaux de scellement de fissures sur différentes routes de la municipalité – Perma Route inc.

CONSIDÉRANT que la municipalité désire prolonger la durée de vie de son réseau routier;

CONSIDÉRANT qu'il est recommandé de réaliser des travaux de scellement de fissures afin d'aider à la longévité de nos routes;

CONSIDÉRANT que la compagnie Perma Route inc. offre le service pour des travaux de scellement de fissures;

CONSIDÉRANT que la compagnie Perma Route inc. a, par le passé, travaillé pour la municipalité de Saint-Narcisse et a offert un excellent service.



SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MAI 2024

2024-05-05

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier
Appuyé par madame Kim Mongrain
Et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Narcisse accepte la soumission datée du 18 avril 2024 au montant total de 10 425 \$, plus taxes et accorde le contrat à la compagnie Perma Route inc., pour la réparation par scellement de fissures de 7 500 ml, réalisés au coût de 1,39\$/ml et un montant forfaitaire de 300 \$ pour la mobilisation.

Adoptée à l'unanimité.

10. Contrat pour les de travaux de lignage de rues – Gonet B.G. inc.

CONSIDÉRANT que la municipalité désire réaliser le lignage des routes municipales;

CONSIDÉRANT que la municipalité a demandé un prix à la firme Entreprises Gonet B.G. inc.;

CONSIDÉRANT que le prix soumis est de 13 068 \$, plus taxes;

2024-05-06

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette
Appuyé par madame Nathalie Jacob
Et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Narcisse accepte la soumission datée du 23 avril 2024 au montant total de 13 068 \$, plus taxes, et accorde le contrat de lignage de rues à la compagnie Entreprises Gonet B.G. inc., pour la réalisation de 34 600 ml de ligne jaune simple et 4 500 ml de ligne jaune double, mobilisation incluse.

Adoptée à l'unanimité.

11. Contrat pour la fourniture de chlorure de calcium liquide 35% - Sel Icecat

CONSIDÉRANT que la municipalité procède annuellement à l'épandage de chlorure de calcium liquide 35% conforme au BNQ, afin d'atténuer la poussière dans les chemins de gravier;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit faire épandre 22 000 litres de chlorure de calcium liquide afin de répondre à ses besoins;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été faite auprès de deux fournisseurs ayant les connaissances dans le domaine;

CONSIDÉRANT le résultat de la demande de prix.

1. Somavrac c.c. 0,4025 \$/litres;
2. Sel Icecat inc. 0,3640 \$/litres.

2024-05-07

À CES CAUSES, il est proposé par madame Catherine Bourget
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu :

QUE le conseil accorde le contrat à la compagnie Sel Icecat inc. au montant de 0,364 \$/litres pour un montant total de 8 008 \$, plus taxes.

Adoptée à l'unanimité.

12. Contrat la fourniture de sable à compaction MG-112 pour la période estivale 2024 – Les Entreprises JPG Bergeron inc.

CONSIDÉRANT que la municipalité désire se procurer, pour différents travaux municipaux, du sable à compaction MG-112 ayant une attestation de conformité;

CONSIDÉRANT que la municipalité estime à 1000 tonnes métriques la quantité de sable à compaction MG-112 à utiliser pour la réalisation des différents travaux;



SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MAI 2024

CONSIDÉRANT qu'une demande de soumission a été faite auprès de trois fournisseurs de sable ayant une carrière dans la municipalité soit : Roger Brouillette et Fils, Réal Bureau et Filles et les Entreprises JPG Bergeron;

CONSIDÉRANT que la compagnie Les Entreprises JPG Bergeron inc. a fourni le prix le plus bas pour la fourniture et le chargement de sable à compaction MG-112;

CONSIDÉRANT les prix soumis pour 1000 T.M., sans les taxes, mais incluant les redevances :

- Les Entreprises JPG Bergeron : 5 000 \$
- Réal Bureau et Filles : 6 450 \$
- La compagnie Roger Brouillette et Fils n'a pas soumissionné.

2024-05-08

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob
Appuyé par madame Kim Mongrain
Et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Narcisse accepte la soumission datée du 24 avril 2024 et accorde le contrat à la compagnie Les Entreprises JPG Bergeron inc. pour la somme de 5 \$ par T.M. incluant les redevances, le tout plus taxes pour la fourniture et le chargement de sable à compaction MG-112 conforme, et ce, pour la période du 8 mai au 30 novembre 2024.

Adoptée à l'unanimité.

13. Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français, qui modifie la Charte de la langue française, a été sanctionnée le 1er juin 2022.

CONSIDÉRANT QUE cette loi établit un devoir d'exemplarité de l'État afin de marquer l'importance du rôle que joue l'Administration québécoise dans la protection et la pérennité de la langue française;

CONSIDÉRANT QUE dans le but de soutenir l'Administration dans l'exercice de ces nouvelles obligations, une politique linguistique de l'État a été approuvée par le gouvernement le 22 février 2023;

CONSIDÉRANT QU'un organisme de l'Administration auquel s'applique la politique linguistique de l'État doit créer une directive particulière qui précise la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas où la Charte le permet.

2024-05-09

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier
Appuyé par madame Catherine Bourget
Et résolu :

QUE ce conseil confirme que la Municipalité de Saint-Narcisse se sert exclusivement du français et qu'elle n'a recours à aucune des exceptions prévues à la Charte ou aux règlements;

QUE copie de la présente résolution soit adressée, avec la directive vierge, au ministère de la Langue française.

Adoptée à l'unanimité.

14. Modification du règlement numéro 2023-08-593 afin de modifier le terme de l'emprunt et d'y inclure l'estimé détaillé dans le cadre du projet de réfection et d'opération de la centrale hydroélectrique de Saint-Narcisse

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Narcisse a adopté dans son règlement numéro 2023-08-593 un terme de 20 ans pour acquitter un emprunt de 250 000 \$;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Narcisse désire modifier le terme de 20 ans par un terme de 5 ans pour acquitter un emprunt de 250 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'une estimée détaillé, datée du 28 mars 2024 a été fourni par l'entreprise Développement PEK afin de réaliser les études pour la mise en marche de la Centrale hydroélectrique de Saint-Narcisse;



CONSIDÉRANT que cette estimation détaillée, datée du 28 mars 2024 doit faire partie intégrante du règlement numéro 2023-08-593.

2024-05-10

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette
Et résolu

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE l'article 2 du règlement numéro 2023-08-593 est remplacé par :

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses d'honoraires professionnels nécessaires à la préparation d'études, d'analyses et autres expertises connexes, aux fins d'exécuter des dépenses pour le projet de réfection et d'opération de la Centrale hydroélectrique de Saint-Narcisse, pour un montant de 250 000 \$ incluant les frais d'escompte et d'émissions s'il y a lieu

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de deux cent cinquante mille dollars (250 000 \$) sur une période de cinq (5) ans.

QUE l'estimée détaillé ici jointe concernant les études pour la mise en marche de la Centrale hydroélectrique de Saint-Narcisse fait partie intégrante du règlement numéro 2023-08-593 :

1- Administration & Gestion de Projet : 130 000 \$

Frais en lien avec les différents suivis d'ingénieries et la coordination des différents intervenants. 650 heures à 200 \$ = 149 467 \$, taxes incluses

2- Ingénierie : 300 000 \$

- 2.1 Investigations du barrage et du tunnel de la conduite d'aménées incluant les forages exploratoires, étude géotechnique, validation de la qualité des matériaux en place leur capacité et leur niveau de désuétudes. : 50 000 \$

250 heures à 200 \$ = 57 487 \$, taxes incluses

- 2.2 Inspections des équipements déjà en place : vannes, turbines, pelles d'ouverture et fermeture, conduits, transformateur, états des bâtiments, générateurs, pont roulant, etc., et ce, afin de déterminer un remplacement, une réparation ou un équipement en bonne santé. : 50 000 \$

250 heures à 200 \$ = 57 487 \$, taxes incluses

- 2.3 Examen de l'historique d'opération et d'entretien qui servira à valider les différents débits de la rivière dans le passé ainsi que toutes les réparations effectuées sur les équipements en place leur temps de bon fonctionnement, les équipements qui devaient être remplacé ou réparé et qui sont toujours en place. : 20 000 \$

100 heures à 200 \$ = 22 995 \$, taxes incluses

- 2.4 Étude de faisabilité incluant plans et devis qui servira à déterminer si le projet est viable ou pas dans son ensemble, chaque élément de dépense sera calculé (réfection du barrage, changement d'équipement, réparation, coût d'opération annuel, les réparations futures afin de maintenir un ouvrage en bonne santé) en fonction des retombés. : 150 000 \$

750 heures à 200 \$ = 172 462 \$, taxes incluses

- 2.5 Estimation productible, est l'estimation de la quantité d'électricité que devrait théoriquement produire le système en fonction de sa localisation sur une période donnée dans le temps. : 30 000 \$

150 heures à 200 \$ = 34 493 \$, taxes incluses

3- Frais de contingences

Provision d'honoraires professionnels relatifs à des changements possibles lors de travaux d'ingénierie. : 50 000 \$

250 heures à 200 \$ = 57 487 \$, taxes incluses

Montant total sans taxes: 480 000 \$

TPS : 24 000 \$

TVQ : 47 880 \$

TOTAL : 551 880 \$

Contribution municipale 50% de 480 000\$



SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MAI 2024

TOTAL de la contribution municipale :	240 000 \$
TPS	12 000 \$
TVQ :	23 940 \$
TOTAL :	275 940 \$
TOTALES TAXES NETTES	251 970 \$

Adoptée à l'unanimité.

15. Acceptation de la soumission de la firme WAJAX afin de réparer certains éléments de notre groupe électrogène

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une visite d'inspection le 23 avril dernier effectué par un technicien de la firme WAJAX;

CONSIDÉRANT que le rapport du technicien suggère fortement de remplacer le bouchon du radiateur et le raccord de caoutchouc du groupe électrogène;

CONSIDÉRANT que les éléments défectueux ont été présentés à monsieur Stéphane Bourassa, directeur général lors de la visite d'inspection;

2024-05-11

À CES CAUSES, il est proposé par madame Kim Mongrain
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu :

QUE le conseil municipal accepte la soumission de la firme WAJAX au montant de 1 190.92 \$, taxes incluses, pour la réparation du groupe électrogène.

Adoptée à l'unanimité.

16. Acceptation de la soumission de la firme Métal-Idées afin de réparer notre camion-citerne servant à combattre les incendies

CONSIDÉRANT que l'aile en aluminium de camion-citerne a été endommagée lors d'une intervention;

CONSIDÉRANT qu'une soumission a été demandée à la firme Métal-Idées pour la fabrication et l'installation d'une nouvelle aile en aluminium;

CONSIDÉRANT que la nouvelle aile nécessite le remplacement complet et soudure sur place.

2024-05-12

À CES CAUSES, il est proposé par madame Catherine Bourget
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :

QUE le conseil municipal accepte la soumission de la firme Métal-Idées au montant de 3 340.02 \$, taxes incluses, pour la réparation complète de l'aile en aluminium de notre camion-citerne.

Adoptée à l'unanimité.

17. Reconnaissance de l'apport des personnes handicapées dans le cadre de la Semaine québécoise des personnes handicapées

CONSIDÉRANT l'importance pour le conseil municipal d'assurer aux personnes handicapées, un milieu de vie de qualité ;

CONSIDÉRANT que les municipalités peuvent jouer un rôle important pour lutter contre les préjugés à l'égard des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT que 21 % de la population de 15 ans et plus au Québec a une incapacité (ou plusieurs) selon l'*Enquête canadienne sur l'incapacité* de 2022;



SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MAI 2024

CONSIDÉRANT que la Semaine québécoise des personnes handicapées se déroulera du 1^{er} au 7 juin 2024.

2024-05-13

À CES CAUSES, il est proposé par madame Kim Mongrain
Appuyé par madame Nathalie Jacob
Et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Narcisse souligne l'apport des personnes handicapées à la vie sociale, économique et culturelle de la ville dans le cadre de la Semaine québécoise des personnes handicapées.

Adoptée à l'unanimité.

18. Acceptation et signature de la directive opérationnelle du Groupe CLR

CONSIDÉRANT la nouvelle directive opérationnelle transmise par Groupe CLR ;

CONSIDÉRANT que le but de cette nouvelle directive est de standardiser et uniformiser la prise d'un appel 9-1-1 concernant les accidents de véhicule;

CONSIDÉRANT que lors d'un appel 9-1-1 pour un accident de véhicules, un appel sera fait au service incendie de la municipalité dans la situation suivante :

- Impact à haute vitesse;
- Coussins gonflables déployés;
- Liquide au sol;
- Véhicules non sur toutes ses roues;
- Toute sortie de route;
- Accident de motoneige et de VTT (facultatif)

2024-05-14

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette
Appuyé par madame Catherine Bourget
Et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Narcisse adopte la nouvelle directive opérationnelle du Groupe CLR et autorise monsieur Christian Beaudoin, directeur du service incendie de Saint-Narcisse, à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Narcisse, ladite directive opérationnelle.

Adoptée à l'unanimité.

19. Zonage agricole - appui à la demande de la compagnie à numéro 91716407 Québec inc., Roger Brouillette et Fils

CONSIDÉRANT la demande de la compagnie à numéro 91716407 Québec inc. sollicitant l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour poursuivre l'exploitation d'une sablière, sur une superficie d'environ 3 hectares, à même une partie du lot 5 190 441;

CONSIDÉRANT que le chemin d'accès pour se rendre à la sablière de Roger Brouillette et Fils passe sur une partie des lots 5 190 441, 5 190 444, 5 190 454, 5 190 456, 5 190 457, 5 190 459, 5 190 463 ;

CONSIDÉRANT que cette compagnie a déjà été autorisée au dossier numéro 421394 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour une période de 5 ans, la présente demande étant donc pour reconduire la décision initiale rendue au présent dossier, le demandeur souhaitant obtenir son autorisation pour une période de 10 ans;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucune disponibilité d'exploitation d'une sablière dans les limites de la zone blanche de la municipalité et que les exploitations des dites sablières sur notre territoire sont toutes situées en zone agricole, principalement dans le secteur visé par la demande de la compagnie à numéro 91716407 Québec inc.;



SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MAI 2024

CONSIDÉRANT qu'en référence à la cartographie du classement des sols selon l'inventaire des terres du Canada, le terrain visé et environnant serait majoritairement de classe 7, montrant une pierrosité, sol mince sur roc solide par endroits;

CONSIDÉRANT que la demande de la compagnie à numéro 91716407 Québec inc. ne contrevient à aucun règlement municipal en vigueur.

2024-05-15 À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu:

QUE le conseil municipal de Saint-Narcisse donne son appui à la demande de la compagnie à numéro 91716407 Québec inc. pour toutes les raisons citées précédemment et recommande à la Commission d'y acquiescer compte tenu de la nature du sol dans ce secteur.

Adoptée à l'unanimité.

20. Abrogation de la résolution numéro 2024-04-11 concernant l'acquisition du programme « Suite AccèsCité Loisirs » de PG Solutions

CONSIDÉRANT qu'après vérifications et discussions sur l'utilisation adéquate du programme Suite AccèsCité Loisirs ;

CONSIDÉRANT que ce programme n'est pas aussi convivial qu'espéré et ne répond pas adéquatement aux besoins actuels pour les loisirs et l'administration municipale.

2024-05-16 À CES CAUSES, il est proposé par madame Kim Mongrain
Appuyé par monsieur Michel Laricière
Et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Narcisse abroge la résolution numéro 2024-04-11.

Adoptée à l'unanimité.

21. Souscription d'actions dans le capital-actions du commandité

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Narcisse, la MRC des Chenaux, la Nation Huronne-Wendat, la Première Nation Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, et la Première Nation Atikamekw de Wemotaci souhaitent s'associer au sein d'une société par actions à être constituée, qui portera comme nom le numéro qui lui sera attribué par le Registraire des entreprises du Québec, et qui agira à titre de commandité d'une société en commandite à être constituée (la « Société »);

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Narcisse souhaite souscrire à 30 actions de catégorie « A » dans le capital-actions de la Société pour une contrepartie totale de 30 \$;

2024-05-17 À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette
Et résolu

1. D'autoriser la souscription de la Municipalité de Saint-Narcisse à 30 actions de catégorie « A » dans le capital-actions de la Société;
2. Que la personne occupant le poste suivant soit celle désignée par la Municipalité de Saint-Narcisse pour agir à titre de procureur et de fondé de pouvoir lors de toute assemblée des actionnaires de la Société :
 - Que monsieur Stéphane Bourassa, directeur général de la municipalité de Saint-Narcisse est désigné en date du 7 mai 2024 ;
3. Que la personne occupant le poste suivant soit celle désignée par la Municipalité de Saint-Narcisse pour occuper la charge d'administrateur de la Société :



SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MAI 2024

- Soit monsieur Stéphane Bourassa, directeur général de la municipalité de Saint-Narcisse en date des présentes.
- 4. Que monsieur Stéphane Bourassa, directeur général de la municipalité de Saint-Narcisse, soit par les présentes, autorisé à intervenir, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Narcisse, à signer et à poser tous les gestes nécessaires ou utiles pour donner effet aux présentes résolutions.

Adoptée à l'unanimité.

22. Convention de Société en commandite et souscription de parts

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Narcisse, la MRC des Chenaux, la Nation Huronne-Wendat, la Première Nation Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, et la Première Nation Atikamekw de Wemotaci, et la Société, à titre de commandité, souhaitent se regrouper en tant que partenaires au sein d'une société en commandite à être créée afin d'investir collectivement dans le projet communautaire de production d'énergie ayant pour objectif la réfection, le développement et l'exploitation d'une ou plusieurs minicentrales hydroélectriques, dont notamment la centrale hydroélectrique de Saint-Narcisse (la « S.E.C. »);

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Narcisse, la MRC des Chenaux, la Nation Huronne-Wendat, la Première Nation Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, et la Première Nation Atikamekw de Wemotaci et la Société souhaitent conclure une convention de société en commandite (la « Convention ») de façon à formaliser l'existence de la S.E.C., dont le projet a été soumis au conseil de la Municipalité de Saint-Narcisse pour approbation;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la Convention, la Municipalité de Saint-Narcisse s'engage à souscrire à un total de 30 parts ordinaires dans le fonds commun de la S.E.C. pour une contrepartie totale de 30 \$, soit 1 \$ par part, le tout selon les termes et modalités prévus à Convention;

2024-05-18

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Michel Larivière
Appuyé par madame Nathalie Jacob
Et résolu :

1. D'approuver la Convention;
2. D'autoriser la souscription de la Municipalité de Saint-Narcisse à 30 parts ordinaires dans le fonds commun de la S.E.C. pour une contrepartie totale de 30 \$;
3. Que la personne occupant le poste suivant soit celle désignée par la Municipalité de Saint-Narcisse pour agir à titre de procureur et de fondé de pouvoir lors de toute assemblée des associés :
 - Que monsieur Stéphane Bourassa, directeur général de la municipalité de Saint-Narcisse est désigné en date du 7 mai 2024 :
4. Que monsieur Stéphane Bourassa, directeur général de la municipalité de Saint-Narcisse soit par les présentes, autorisé à intervenir, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Narcisse, à signer la Convention, incluant toute modification ou correction à y apporter, ainsi que tout autre document y afférent et à poser tous les gestes nécessaires ou utiles pour donner effet aux présentes résolutions.

Adoptée à l'unanimité.

23. Convention entre actionnaires

CONSIDÉRANT que suivant la souscription à des actions de la Société, la Municipalité de Saint-Narcisse, la MRC des Chenaux, la Nation Huronne-Wendat, la Première Nation Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, et la Première Nation Atikamekw de Wemotaci sont des actionnaires de la Société;



SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MAI 2024

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Narcisse et ses coactionnaires désirent conclure une convention entre actionnaires afin de régir leur relation, et promouvoir l'intérêt, les affaires et le développement de la Société et de la S.E.C.;

CONSIDÉRANT qu'un projet de convention entre actionnaires, à intervenir entre la Municipalité de Saint-Narcisse et ses coactionnaires, et à laquelle convention intervient la Société, est soumis au conseil de la Municipalité de Saint-Narcisse pour fins d'examen et d'approbation (la « Convention entre actionnaires »).

2024-05-19

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier
Appuyé par madame Kim Mongrain
Et résolu :

1. Approuve le projet de la Convention entre actionnaires;
2. Que monsieur Stéphane Bourassa, directeur général de la municipalité de Saint-Narcisse, soit par les présentes, autorisé, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Narcisse, à signer la Convention entre actionnaires, incluant toute modification ou correction à y apporter, ainsi que tout autre document y afférent et à poser tous les gestes nécessaires ou utiles pour donner effet aux présentes résolutions.

Adoptée à l'unanimité.

24. Contribution de la municipalité pour les mercredis de l'Agora

CONSIDÉRANT que le comité culturel de notre municipalité a déposé un plan de commandite pour la tenue des spectacles des mercredis de l'Agora pour la période estivale 2024;

CONSIDÉRANT que le Comité culturel a sollicité des commanditaires les invitant à parrainer des spectacles;

CONSIDÉRANT que ledit comité sollicite également la contribution financière de la municipalité afin d'assurer le succès de cette activité.

2024-05-20

À CES CAUSES, il est proposé par madame Catherine Bourget,
Appuyé par madame Kim Mongrain
Et résolu :

QUE le conseil accepte de verser un montant de 500 \$ pour l'ensemble des spectacles des mercredis de l'Agora pour la saison estivale 2024 au centre des Loisirs de Saint-Narcisse.

Adoptée à l'unanimité.

25. Achat et installation d'une porte pour la salle municipale auprès de la compagnie Vitrierie du Centre

CONSIDÉRANT que la FADOQ Saint-Narcisse désire, par l'entremise du programme Nouveaux Horizons, remplacer la porte de la salle municipale;

CONSIDÉRANT que la compagnie Vitrierie du Centre la soumission datée du 7 septembre 2023 pour la somme de 6 350 \$, plus taxes, pour la fourniture et l'installation d'une porte, série 2250, en aluminium noir et vitre opaque.

2024-05-21

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Narcisse accepte la soumission de la compagnie Vitrierie du Centre pour la somme de 6 350 \$, plus taxes, pour la fourniture et l'installation d'une porte en aluminium noir et vitré à la salle municipale.

Adoptée à l'unanimité.



26. Demande d'évaluation environnementale stratégique sur la filière éolienne au gouvernement provincial

CONSIDÉRANT que le territoire de la municipalité de Saint-Narcisse est visé pour l'implantation d'une portion des 140 éoliennes qui seraient implantées sur le territoire des MRC des Chenaux et Mékinac pour alimenter en partie le projet Mauricie d'hydrogène « vert » et de gaz synthétique (e-gaz) de TES Canada

CONSIDÉRANT que l'encadrement du développement éolien est, entre autres, réglementé par les municipalités, le développement énergétique étant une compétence municipale selon la Loi sur les compétences municipales

CONSIDÉRANT que le pouvoir des municipalités est limité malgré sa compétence, sa reconnaissance comme gouvernement de proximité et le principe de subsidiarité de la Loi sur le développement durable

CONSIDÉRANT que ce projet éolien exerce une forte pression sur le milieu d'accueil, tant sur les citoyens que sur les élus

CONSIDÉRANT la nécessité pour le gouvernement provincial d'encadrer le développement de l'énergie éolienne de manière à favoriser une cohabitation harmonieuse de ces activités avec les populations concernées, l'environnement et les autres secteurs d'activité présents sur le territoire et de proposer un encadrement légal et réglementaire qui assure le développement sécuritaire de cette industrie dans le respect du développement durable

CONSIDÉRANT que l'implantation d'éolienne en milieu habité comporte des risques pour la santé sociale et que l'état de la connaissance sur les impacts de l'implantation d'éoliennes tant sur la santé de l'environnement que la santé humaine est incomplet selon l'INSPQ

CONSIDÉRANT que la Loi sur le développement durable édicte les principes de prévention et de précaution

CONSIDÉRANT que plusieurs projets d'implantation d'éolienne sont en planification sur le territoire québécois

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 95.10 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) « les programmes de l'Administration [provinciale] déterminés par règlement du gouvernement, incluant les stratégies, les plans ou les autres formes d'orientations qu'elle élabore, doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale stratégique »

CONSIDÉRANT qu'une « telle évaluation a notamment pour objectif de favoriser une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux, dont ceux liés aux changements climatiques et à la santé de l'être humain ou aux autres espèces vivantes. Elle a aussi pour objectif la prise en compte des impacts cumulatifs, et le respect des principes de développement durable prévus par la Loi sur le développement durable ».

2024-05-22

À CES CAUSES, il est proposé par madame Catherine Bourget
Appuyé par madame Kim Mongrain
Et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Narcisse demande au gouvernement du Québec de procéder à une évaluation environnementale stratégique sur la filière éolienne afin d'en garantir le développement sécuritaire et acceptable pour les communautés d'accueil dans le respect des principes de développement durable.

QUE la municipalité de Saint-Narcisse demande au gouvernement provincial de réaliser des études indépendantes sur les impacts des éoliennes pour combler les vides dans les connaissances actuelles.

QUE cette résolution sera transmise au ministère de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs, au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, au ministère des Ressources naturelles et des Forêts, au ministère de l'Agriculture, à madame Sonia



SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MAI 2024

Lebel, députée de Champlain, à madame Marie-Louise Tardif, députée de Laviolette Saint-Maurice, aux autres municipalités des MRC des Chenaux et Mékinac ainsi qu'à la FQM et l'UMQ.

Adoptée à l'unanimité.

27. Avis de motion au Règlement 2024-05-599 constituant le comité consultatif en environnement

Avis de motion

Madame Catherine Bourget, conseillère siège numéro 1 donne avis de motion du Règlement numéro 2024-05-599 intitulé « Règlement constituant le comité consultatif en environnement ».

Le règlement a pour objet la création d'un comité consultatif en environnement.

Une copie du projet de Règlement 2024-05-599 a été remise à tous les élus (article 148 du Code municipal du Québec) avant la présente séance, et que, de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du Code municipal du Québec.

28. Varia

29. Deuxième période de questions

La période de questions débute à 21 h 10 et se termine à 22 h 09

Je soussigné, en ma qualité de greffier-trésorier, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.

/ Original signé /
Stéphane Bourassa,
Directeur général et greffier-trésorier

30. Clôture de l'assemblée

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé.

2024-05-23

Il est proposé par madame Kim Mongrain,
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :

La clôture de l'assemblée à 22 h 09.

Adoptée à l'unanimité.

/ Original signé /
Monsieur Guy Veillette,
Maire

/ Original signé /
Monsieur Stéphane Bourassa,
Directeur général et
Greffier-trésorier

Je, Guy Veillette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

/ Original signé /
Monsieur Guy Veillette
Maire et président d'assemblée